

CL/DV.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon

PARIS, le 4 Octobre 1972.
24, rue de l'Université - PARIS 7ème

Service des Affaires Administratives
et Sociales

1er Bureau

Le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique

DECISION ENN. 72-11.

- à MM.- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions et circulaires d'"Electricité de France" et de
"Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les condi-
tions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières ex-
clues de la nationalisation ou non transférées :

- circulaire N. 72-44 du 10 août 1972;
- circulaire N. 72-45 du 10 août 1972;
- circulaire N. 72-46 du 11 août 1972;
- circulaire N. 72-47 du 21 août 1972;
- décision N. 72-48 (Pers. 593) du 31 août 1972;
- décision N. 72-49 (Pers. 594) du 31 août 1972;
- décision N. 72-50 (Pers. 595) du 31 août 1972.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions et
circulaires susvisées sont applicables aux agents des entreprises et
exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont sou-
mises à l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir
notifier la présente décision aux entreprises et exploitations non na-
tionalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique,
Le Directeur du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon,

I. CHERET.